

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4425**

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : Création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4425**

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : **Création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2114 du 7 février 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre concernant la création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud sur les Communes de Chassieu et Saint Priest.

Ce marché a été notifié sous le numéro 11519911 le 12 avril 2011 au groupement d'entreprises EGIS/Atelier Anne Gardoni/Villes et paysages pour un montant de 340 045,00 € HT, soit 406 693,82 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme, décomposée en 6 parties techniques :

- eaux pluviales (EP),
- avant-projet (AVP),
- projet (PRO),
- assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- visa,
- direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- assistance aux opérations de réception (AOR).

Et une tranche conditionnelle correspondant à l'établissement de dossiers réglementaires exigés pour autoriser la réalisation de l'ouvrage et l'assistance au maître de l'ouvrage pour la présentation de ces dossiers.

Le programme du projet LY12 a été conçu en 2010 en tenant compte de 2 autres opérations, à l'époque au stade de l'idée de faire :

- la création d'une voie nouvelle reliant la LY12 aux infrastructures actuelles du parc des expositions d'Eurexpo, dénommée Entrée sud Eurexpo, sous maîtrise d'ouvrage Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL),
- la création du prolongement du tramway entre Eurexpo et le rond point René Cassin (Commune de Chassieu), sous maîtrise d'ouvrage Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Le lancement opérationnel de ces 2 opérations est intervenu bien après l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet LY12.

Les études menées dans le cadre de ces 2 opérations induisent des modifications du programme LY12, objet du présent marché de maîtrise d'œuvre, lesquelles nécessitent une reprise de certains éléments de conception :

- en phase Pro : les modifications portent sur l'implantation du carrefour LY12/Entrée sud Eurexpo, modifiée 2 fois dans le cadre de la conception du projet COFIL, pour réduire l'impact de ce projet sur le milieu naturel et sur les espèces protégées, ainsi que sur la géométrie du carrefour LY12/Avenue Louis Blériot, modifiée dans le cadre de la conception du projet SYTRAL pour tenir compte de la création et du fonctionnement d'une nouvelle station de tramway et du parking P + R adjacent. Ces modifications nécessitent au cours de la phase Pro de conception, des reprises en concertation avec le SYTRAL et le COFIL : recalage géométrique du projet au niveau des carrefours LY12/avenue Louis Blériot et LY12/Entrée sud Eurexpo, recalage des séquences paysagères, recalage des réseaux et des aménagements hydrauliques, modification des plans : de masse du projet et des emprises, de nivellement, des réseaux et de gestion des eaux pluviales, des aménagements paysagers et notice paysagère,

- en phases PRO, ACT et VISA relatives à la création et au fonctionnement des carrefours à feux : le seul carrefour à feux concerné par la mission de maîtrise d'œuvre (carrefour LY12/Entrée sud Eurexpo) présente des spécificités : carrefour d'accès à Eurexpo avec des plans de feux spécifiques et modulables avec ou sans salon. Pour prendre en compte, dès la phase conception, les problématiques futures d'exploitation, le service voirie mobilité urbaine assurera la création de cet unique carrefour à feux en lieu et place de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les prestations supplémentaires à fournir par le maître d'œuvre sont essentiellement des journées supplémentaires d'ingénieurs, d'architectes, de projeteurs ou d'assistants pour des réunions et des reprises de plan.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 16 822,50 € HT, soit 20 119,71 € TTC porterait le montant total du marché à 356 867,50 € HT, soit 426 813,53 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 4,9 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 11519911 conclu avec le groupement d'entreprises EGIS/Atelier Anne Gardoni/Villes et paysages pour la création d'une voie nouvelle de desserte d'Eurexpo par le sud sur les Communes de Chassieu-Saint Priest.

Cet avenant, d'un montant de 16 822,50 € HT, soit 20 119,71 € TTC porte le montant total du marché à 356 867,50 € HT, soit 426 813,53 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0947, le 12 juillet 2004 pour la somme de 4 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.